

**EUROPLASMA SA**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

**(Assemblée Générale Extraordinaire du 20 août 2019 – résolutions n°6 et n°11)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Société de commissariat aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de  
Versailles

1, Place Occitane – BP 28036  
31080 TOULOUSE

**Deixis**  
Société de commissariat aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de  
Bordeaux

4 bis, Chemin de la Croisière  
33 550 LE TOURNE

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

**(Assemblée Générale Extraordinaire du 20 août 2019 – résolution n°6 et n°11)**

Aux actionnaires  
**EUROPLASMA SA**  
Zone Artisanale de Cantegrit Est  
40110 Morcenx

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 5% du capital tel que constaté au moment de l'émission, dans la limite d'un million (1 000 000) d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ladite opération est présentée sous réserve de l'approbation par le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan du plan de continuation présenté dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de la Société.

Le montant de l'augmentation de capital ci-dessus, s'impute sur le plafond global de vingt-cinq millions (25.000.000) d'euros d'émission des titres de capital ou de créance prévu à la 6ème résolution.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

- les modalités de détermination du prix d'émission des actions et leur justification ne sont pas présentées dans ce rapport (article R.225-114 du Code de commerce).

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission des titres de capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.


Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Toulouse et Le Tourne, le 25 juillet 2019

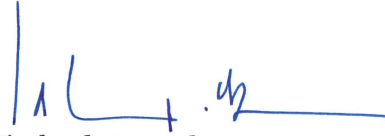
**Les commissaires aux comptes**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**Deixis**

 2019.07.25  
10:01:42  
+02'00'

Bertrand Cuq

  
Nicolas de Laage de Meux